

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/02

OBJET : Convention avec la société anonyme « Les Sables de Brevannes » concernant le diagnostic d'archéologie préventive sur deux sites situés à Vimpelles aux lieux-dits « La Petite Reculée » et « Le Champ l'Épineux ».

RÉSUMÉ : Opérateur agréé au titre de l'archéologie préventive, le Département a accepté de réaliser un diagnostic aux lieux-dits « La Petite Reculée » et « Le Champ l'Épineux » à Vimpelles. Conformément au décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, il convient d'établir un projet d'opération et une convention entre le Département et la société anonyme « Les Sables de Brevannes » exploitante. Le projet de convention joint en annexe définit les modalités de réalisation dudit diagnostic.

Opérateur agréé au titre de l'archéologie préventive, le Département de Seine-et-Marne (Service départemental d'archéologie) s'est vu notifié le 23 juin 2008 par le préfet de la région d'Ile-de-France l'arrêté n°2008-324 du 16/06/2008 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive sur des parcelles comprises dans le périmètre de la carrière que la société anonyme « Les Sables de Brevannes » exploite à Vimpelles.

Disposant d'un délai d'un mois pour faire connaître la délibération du Département quant à la réalisation de ce diagnostic, j'ai informé le préfet de la région d'Île-de-France le 22 juillet 2008 que le Département de Seine-et-Marne (Service départemental d'archéologie) entendait réaliser cette opération. Aussi, par notification en date du 30/07/2008, le préfet de la région d'Île-de-France a attribué au Département de Seine-et-Marne (Service départemental d'archéologie) la réalisation de cette opération, comme opérateur.

Conformément au décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, art. 28, il revient à l'opérateur d'établir un projet d'opération, de le soumettre à l'approbation du Préfet de Région, puis d'adresser à l'aménageur un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic.

Cette convention précisera notamment les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport par le Département de Seine-et-Marne (Service départemental d'archéologie), ainsi que les conditions et les délais de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic par Les Sables de Brevannes.

Il conviendra par ailleurs, que le Département perçoive la redevance prévue à l'article L524-2 du Code du Patrimoine

Dans le cadre de cette opération de diagnostic, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe du projet de délibération,
- de m'autoriser à signer, au nom du Département, ce projet de convention avec la société anonyme « Les Sables de Brevannes ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/02 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Convention avec la société anonyme « Les Sables de Brévannes » concernant le diagnostic d'archéologie préventive sur deux sites situés à Vimpelles aux lieux-dits « La Petite Reculée » et « Le Champ l'Épineux ».

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code du Patrimoine, notamment dans son article L.524-2,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, entre la société anonyme « Les Sables de Brévannes » et le Département de Seine-et-Marne, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrit par l'arrêté n° 2008-324 du préfet de la région d'Île-de-France en date du 16/06/2008, sur les parcelles n° 219, 223, 224, 227, 228, 230 à 237, 240, 241, 244, 245, 249 à 251, 254, 2555, 257, 265 à 274, en section E du cadastre de Vimpelles (Seine-et-Marne) aux lieux-dits « La Petite Reculée » et « Le Champ l'Épineux ».

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention avec la société anonyme « Les Sables de Brévannes ».

Article 3 : de percevoir la redevance prévue à l'article L.524-2 du Code du Patrimoine.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION**RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE****à "Vimpelles « La Petite Reculée », « Le Champ l'Épineux » (carrière SDB)"****conformément à l'arrêté n° 2008-234 du préfet de la région d'Île-de-France****Entre**

LES SABLES DE BRÉVANNES,

société anonyme au capital de 300 000 €, enregistrée au registre du commerce de Provins (Seine-et-Marne) sous le numéro 969 203 314,

dont le siège social est situé Chemin rural de la Pâture de la Rivière 77520 Vimpelles,

et représentée par sa directrice générale, Madame Sandrine CECCARELLI,

ci-dessous dénommée "l'aménageur" au sens du titre II du livre V du code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004,

d'une part,**Et**

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,

dont le siège est à l'Hôtel du Département, rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex,

et représenté son président, Monsieur Vincent ÉBLÉ,

ci-dessous dénommé "l'opérateur" au sens du titre II du livre V du code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004,

d'autre part,

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son article L. 523-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants.

Vu la délibération en date du 25 avril 2005 du Ministre de la culture et de la communication, en application des dispositions de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiées par la loi du 1^{er} août 2003, confirmant l'agrément accordé le 7 janvier 2003 au Département de Seine-et-Marne (Service départemental d'archéologie) ;

Vu l'arrêté n° 2008-324 du préfet de la région Île-de-France du 16 juin 2008 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles n° 219, 223, 224, 227, 228, 230 à 237, 240, 241, 244, 245, 249 à 251, 254, 255, 257, 265 à 274, en section E du cadastre de Vimpelles (Seine-et-Marne) aux lieux-dits « La Petite Reculée » et « Le Champ l'Épineux » notifié à l'aménageur et aux opérateurs dont le Département de Seine-et-Marne (Service départemental d'archéologie).

Vu le courrier du préfet de la région Île-de-France en date du 30/07/2008 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive au Département de Seine-et-Marne (Service départemental d'archéologie) en qualité d'opérateur compétent, notifié au président du Conseil général de Seine-et-Marne le 01/08/2008.

Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France en date du 8 août 2008 approuvant le projet d'intervention présenté par l'opérateur.

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du diagnostic décrit à l'article 2 ci-dessous, ainsi que les droits et obligations respectifs des deux parties dans ce cadre.

Article 2 – Description de l'opération de diagnostic :**Article 2.1 - Localisation de l'emprise foncière du diagnostic :**L'opération de diagnostic, objet de la présente convention, concerne les parcelles n° 219, 223, 224, 227, 228, 230 à 237, 240, 241, 244, 245, 249 à 251, 254, 255, 257, 265 à 274, en section E du cadastre de Vimpelles (Seine-et-Marne) aux lieux-dits « La Petite Reculée » et « Le Champ l'Épineux ». Elle porte sur une superficie de 62 634 m², selon le plan annexé à la présente convention (annexe n°1), d'après celui annexé à l'arrêté de prescription de diagnostic.

Article 2.2 - Objectifs de l'opération de diagnostic :

L'opération de diagnostic sur l'emprise foncière telle que décrite à l'article 2-1 ci-dessus, consiste au moyen de tranchées d'évaluation ou de sondages ponctuels, à mettre en évidence la présence de vestiges archéologiques et le cas échéant, à en caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation. Elle doit aboutir à la remise d'un rapport présentant les résultats du diagnostic, au préfet de la région d'Île-de-France, afin de déterminer par la suite le type de mesures dont ces vestiges doivent faire l'objet.

Article 2.3 - Projet d'intervention :

Le projet d'intervention élaboré par l'opérateur a été soumis à la date du 01/08/2008, au préfet de région pour approbation conformément à l'article 28 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ; il est présenté à l'annexe n° 2 de la présente convention.

Article 3 - Conditions de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic :

L'aménageur met à disposition de l'opérateur l'emprise foncière du diagnostic telle que décrite à l'article 2.1 ci-dessus, à titre gracieux et libre de toutes contraintes d'accès et d'occupation tant physiques que juridiques.

Le cas échéant, l'emprise foncière du diagnostic sera libérée préalablement à l'intervention de l'opérateur, sauf accord différent des parties, de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement de tous éléments pouvant entraver le déroulement normal du diagnostic ou mettre en péril la sécurité des personnes.

L'aménageur s'engage à procéder préalablement à l'intervention de l'opérateur aux mesures suivantes :

- marquage au sol de l'emprise du diagnostic pour le délimiter clairement ;
- abattage des arbres, étant précisé que l'aménageur s'interdit leur "dessouchage" avant l'intervention de l'opérateur ;
- exondation le cas échéant des parties inondées.

L'aménageur garantit à l'opérateur être titulaire de droits de propriété ou de foretage des parcelles constituant l'emprise foncière du diagnostic telle que définit à l'article 2-1 ci-dessus.

La mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic est constatée par un procès-verbal qui est établi *in situ* et de façon contradictoire, par le responsable scientifique de l'opération de diagnostic ou toute autre personne ayant reçu délégation à cette fin, en présence d'un représentant de l'aménageur. Ce procès-verbal, en deux exemplaires originaux à destination des parties signataires, consigne le respect des délais et des conditions de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic, telles qu'elles sont précisées ci-dessus.

En cas de refus de l'une ou de l'autre des parties de signer le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic, la partie la plus diligente peut demander aux tribunaux compétents de désigner un expert pour dresser d'urgence ce procès-verbal.

À la signature du procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic par les parties signataires, celle-ci est placée sous la responsabilité et la garde de l'opérateur. Son accès et son occupation par l'opérateur sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée des travaux de terrain, jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de travaux de terrain mentionné à l'article 7 ci-dessous.

Article 4 – Délai de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic :

L'aménageur s'engage à mettre à disposition de l'opérateur l'emprise foncière du diagnostic dans les conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 3 ci-dessus, au plus tard le 1^{er} juillet 2009 pendant une durée 60 jours calendaires. Cette date est subordonnée à la signature de la présente convention et à la désignation du responsable scientifique de l'opération par le préfet de la région Île-de-France.

Toute modification des délais de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre ou due à des circonstances particulières doit être constatée par un avenant à la présente convention sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 5 – Délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport :

D'un commun accord, l'aménageur et l'opérateur ont fixé au 1^{er} juillet 2009 au plus tôt, la date de début de l'opération de diagnostic. Cette date est subordonnée à la signature de la présente convention et à la désignation du responsable scientifique de l'opération par le préfet de la région Île-de-France.

Le délai de réalisation du diagnostic et de remise du rapport sera d'une durée de 90 jours calendaires à compter de la date de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic dans les conditions telles qu'elles sont précisées à l'article 3 ci-dessus.

Toute modification des délais de réalisation du diagnostic demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre ou due à des circonstances particulières doit être constatée par un avenant à la présente convention sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 6 – Matériels, équipements et moyens apportés par l'aménageur :

Dès le début de l'intervention sur le terrain, l'aménageur s'engage à mettre à la disposition de l'opérateur à titre gracieux, des moyens mécaniques adaptés pour réaliser les tranchées d'évaluation ou les sondages ponctuels ainsi que les élargissements localisés autour des vestiges structurés mis au jour. Ces moyens consistent en la mise à disposition pendant 10 jours ouvrés, d'une pelle hydraulique à chenille d'au moins 20 t avec chauffeur, équipée d'un godet de curage d'au moins 1,50 m de large. La mise à disposition de ces moyens de terrassement, est constatée au procès verbal prévu à l'article 3 ci-dessus. Tout retard dans la mise à disposition de ces moyens, hors circonstances particulières, entraîne des indemnités dont le champ d'application et le calcul sont prévus à l'article 8 du présent contrat.

Pendant toute la durée de l'intervention de l'opérateur, l'aménageur autorisera l'accès de son réfectoire et de ses installations sanitaires à proximité de l'emprise foncière du diagnostic, aux personnels constituant l'équipe d'intervention archéologique, à charge pour ceux-ci de les laisser dans un parfait état de propreté.

Article 7 – Restitution de l'emprise foncière du diagnostic :

À l'issue des travaux de terrain, l'opérateur restitue en l'état, l'emprise foncière du diagnostic à l'aménageur. Toutefois, l'opérateur s'engage à débarrasser l'emprise foncière du diagnostic et ses abords, de tous déchets, produits manufacturés divers, matériels, outils, équipements et cantonnements qu'il aura éventuellement déposés, stockés, installés ou fait installer.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise foncière du diagnostic, l'opérateur représenté par le responsable scientifique de l'opération de diagnostic ou toute autre personne ayant reçu délégation à cette fin, dresse *in situ* un procès-verbal de fin de travaux de terrain, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur. Ce procès-verbal, en deux exemplaires originaux à destination des parties signataires, constate :

- que les obligations prévues par le présent article sont bien accomplies ou mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur ; dans ce cas, un second procès-verbal dressé contradictoirement en présence des représentants des deux parties signataires, constate la levée des réserves formulées ;
- que la durée prévisionnelle des travaux de terrain est respectée, hors report dû à des circonstances particulières ;
- que l'emprise foncière du diagnostic n'est plus placée sous la garde et la responsabilité de l'opérateur.

En cas de refus de l'une ou de l'autre des parties de signer le procès-verbal de fin de travaux de terrain, la partie la plus diligente peut demander aux tribunaux compétents de désigner un expert pour dresser d'urgence ce procès-verbal.

Article 8- indemnités de retard dues en cas de dépassement des délais convenus :

Article 8.1 - Champ d'application des indemnités de retard :

Le dispositif d'indemnités de retard précisé ci-après s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des dates et délais fixés à l'article 4
- en cas de dépassement par l'opérateur des dates et délais fixés aux articles 4 et 5 ci-dessus ;
- en cas de retard dans la mise à disposition des moyens de terrassement mécanique par l'aménageur prévue à l'article 6 ci-dessus.

Il n'est pas applicable dans les deux cas suivants :

- lorsque les modifications du calendrier de l'opération de diagnostic sont constatées par avenant passé entre les parties signataires ;
- en cas de circonstances particulières : signature tardive de la présente convention, désignation tardive du responsable scientifique de l'opération, intempéries au sens de l'article L. 731-2 du code du travail, incidents techniques qui affectent la conduite normale des travaux de terrain et d'une manière générale, tous aléas imprévisibles pour lesquelles aucune indemnité de retard n'est exigible.

Article 8.2 - Montant, calcul et paiement des indemnités de retard :

L'indemnité de retard due par l'aménageur sera de 10 € par jour calendaire, au-delà de la date de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic prévue à l'article 4 ci-dessus. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition de l'emprise foncière du diagnostic constatée par le procès-verbal correspondant.

L'indemnité de retard due par l'opérateur sera de 10 € par jour calendaire, au-delà des délais prévus à l'article 4 ci-dessus (délais d'occupation de l'emprise foncière du diagnostic) et à l'article 5 ci-dessus (délai de réalisation et de remise du rapport). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de restitution de l'emprise foncière du diagnostic constatée par le procès-verbal correspondant ou selon le cas de la date de remise effective du rapport de diagnostic par l'opérateur au préfet de région.

Le paiement des indemnités de retard se fera au vu de ces éléments, sans qu'un avenant soit nécessaire.

Article 9 - modification :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - litiges :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Article 11 - pièces constitutives de la présente convention :

Sont annexées à la présente convention, les documents suivants :

annexe 1 : plan de l'emprise foncière du diagnostic ;

annexe 2 : projet d'opération élaboré par l'opérateur et soumis à l'approbation du préfet de région.

Fait en deux exemplaires originaux

A Vimpelles

le...

Pour Les Sables de Brévannes,

la Présidente générale

A Melun

le...

Pour le Département de Seine-et-Marne,

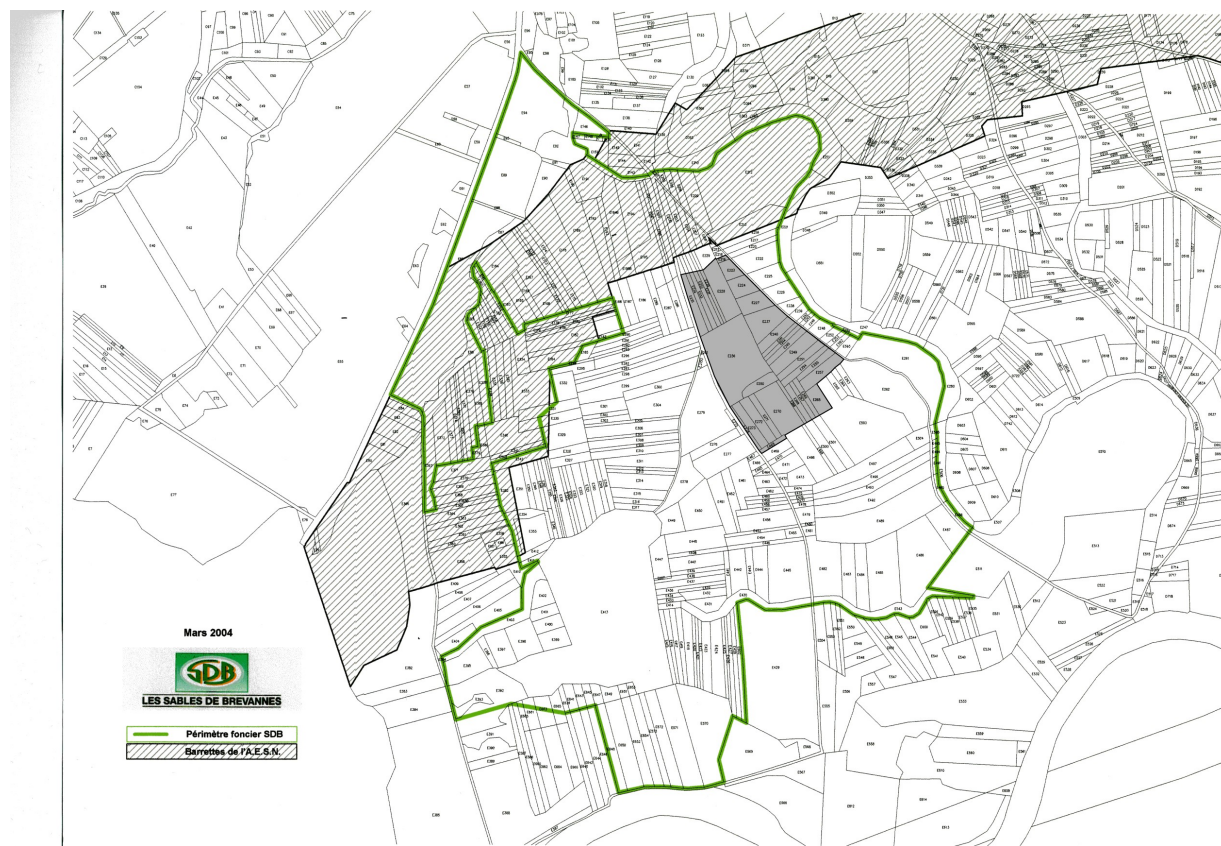
le Président du Conseil général

Mme Sandrine CECCARELLI

Monsieur Vincent ÉBLÉ

ANNEXE 1

PLAN DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU DIAGNOSTIC



L'emprise foncière du diagnostic est figurée en grisé

ANNEXE 2

PROJET D'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC À VIMPELLES
« LA PETITE RECULÉE », « LE CHAMP L'ÉPINEUX »
(CARRIÈRE DES SABLES DE BRÉVANNES)

Objectifs :

Le diagnostic a pour objectif de mettre en évidence et caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents sur l'emprise foncière soumise par Les Sables de Brévannes.

Composition de l'équipe :

Le responsable scientifique de l'opération sera assisté de deux agents du Service départemental d'archéologie de Seine-et-Marne, permettant de constituer une équipe de trois personnes à temps plein.

Principes méthodologiques :

Préalablement au démarrage de l'opération de diagnostic sur le terrain, le responsable scientifique désigné par le préfet de la région d'Île-de-France, prendra contact avec l'agent du Service régional de l'Archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique. Trois jours ouvrés seront consacrés à cette tâche.

Conformément aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 2008-324 du préfet de la région d'Île-de-France en date du 16/06/2008, des tranchées d'évaluation ou des sondages ponctuels seront réalisés par l'opérateur, en les adaptant à la morphologie et à la topographie du terrain. La superficie des tranchées d'évaluation ou des sondages ponctuels sera au moins égale à 6 263,40 m², soit 10 % de l'emprise foncière du diagnostic et formée par les parcelles n° 219, 223, 224, 227, 228, 230 à 237, 240, 241, 244, 245, 249 à 251, 254, 255, 257, 265 à 274, en section E du cadastre de Vimpeles. Des élargissements des tranchées d'évaluation ou des sondages ponctuels seront effectués autour des vestiges structurés mis au jour.

Les tranchées d'évaluation ou les sondages ponctuels, ainsi que les élargissements localisés autour des vestiges structurés mis au jour, seront effectués sur les indications du responsable scientifique de l'opération, au moyen d'une pelle hydraulique équipée d'un godet de curage. À raison de 1 000 m² par jour ouvré, 7 à 10 jours seront envisagés pour réaliser ces travaux de terrassement.

Le périmètre de la surface découverte, ainsi que les témoins archéologiques identifiés, feront l'objet d'un levé topographique référencé selon le système NTF - projection Lambert 1, et cotés par rapport à l'altitude normale NGF - IGN1969. Les moyens matériels à la disposition du Service départemental d'archéologie (théodolite à télémètre laser, carnet électronique, logiciels de traitement des données et de DAO, SIG départemental) ainsi que les compétences techniques des agents du Service départemental d'archéologie de Seine-et-Marne en topographie et en DAO, seront mis à contribution pour effectuer ce levé selon les règles de l'art. Deux personnes au maximum seront employées pendant trois jours ouvrés au plus pour effectuer ce travail comprenant le levé de points sur le terrain, le calcul de leur gisement et leur conversion en coordonnées Lambert auquel s'ajoute le traitement graphique des données.

Au moins un quart des structures excavées sera testé de manière à renseigner la chronologie des témoins d'occupations, leur état de conservation, leur densité et leur étendue. Trois personnes pendant dix jours ouvrés, sont envisagées pour réaliser ces tests, qui comprennent la fouille manuelle, des prises de vues photographiques, des relevés graphiques, le nivellement des témoins observés, le prélèvement des témoins mobiliers dégagés et éventuellement de sédiments ainsi que la rédaction d'observations. L'enregistrement des données et leur inventaire (plans, coupes, photographies, fiches d'enregistrement, prélèvements, mobiliers divers, vestiges osseux, etc...) sera entièrement numérisé soit directement, soit à partir des minutes de terrain. Deux personnes pendant cinq jours ouvrés, seront affectées à cette tâche.

Le responsable scientifique de l'opération assurera l'élaboration du rapport du diagnostic et dirigera sa rédaction, selon l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports archéologiques (NOR : CCB0400702A). Le rapport du diagnostic présentera, en particulier, une analyse objective des résultats distinctement des interprétations qui pourront en être faites. Les plans et les coupes y seront notamment présentés et référencés selon le système NTF - projection Lambert 1, et cotés selon l'altitude normale NGF - IGN1969. Il comprendra un plan d'ensemble présentant les faits archéologiques et au besoin, des plans interprétatifs et des plans par phases d'installations ou d'occupations. Le responsable scientifique de l'opération disposera d'un délai prévisionnel de 40 jours ouvrés au maximum à l'issue des travaux de terrain, pour réaliser le rapport du diagnostic. À cette échéance, le rapport sera remis sans délai par l'opérateur au préfet de la région d'Île-de-France, en quatre exemplaires avec le mobilier et la documentation scientifique constituée au cours de l'opération. L'opérateur informera le maître d'ouvrage de cette remise.

Qualification du responsable scientifique :

L'opérateur propose au préfet de la région d'Île-de-France, la désignation de Monsieur Patrick Gouge, au titre de responsable scientifique de l'opération. Ses connaissances des périodes protohistoriques et du contexte archéologique ainsi que son expérience de l'archéologie en carrière (*cf. infra* : contribution de Monsieur Patrick Gouge) sont conformes aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 2008-324 du préfet de la région d'Île-de-France en date du 16/06/2008. En effet, Monsieur Patrick Gouge est attaché de conservation du patrimoine et exerce les fonctions d'archéologue au sein des services départementaux de Seine-et-Marne depuis le 1^{er} juillet 1989, où il a pu poursuivre la mission de suivi archéologique des carrières de la Bassée, pour laquelle il avait été recruté dès le 1^{er} juin 1986, dans le cadre d'une convention ente l'État (Ministère de la Culture et la Communication, Direction du Patrimoine, Sous-Direction de l'Archéologie) et le Département de Seine-et-Marne. Il assure actuellement la responsabilité du Centre départemental

d'Archéologie de la Bassée à Bazoches-lès-Bray (Seine-et-Marne), sous l'autorité hiérarchique de Madame Marie-Claire Coste, attachée de conservation du patrimoine, chef du Service départemental d'archéologie de Seine-et-Marne.

Contributions de Monsieur Patrick Gouge :

DEGROS (J.), GOUGE (P.), TARRETE (J.). – Céramique néolithique à Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne). Découvertes récentes. *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 79, 2. Paris : SPF, 1982, p. 56-60, 5 fig.

GOUGE (P.). – Aperçu sur les enceintes d'une ville au Moyen-Age : Montereau. *Bulletin du Groupement archéologique de Seine-et-Marne*, n° 23, 1982. Melun : GASM, 1984, p. 43-53, 16 ill.

AUGEREAU (A.), GOUGE (P.), MORDANT (C.), MORDANT (D.). – Fouilles et sauvetages en Bassée : approches traditionnelles et perspectives nouvelles. In : *Aperçu sur l'actualité de la recherche préhistorique en Ile-de-France*. Actes de la journée archéologique organisée par la Direction des Antiquités préhistoriques d'Ile-de-France à Saint-Denis le 24 juin 1987. Paris : DRAC Ile-de-France, 1987, p. 29-36.

GOUGE (P.). – Archéologie et carrières : surveillance systématique et sauvetages en Bassée. *Les Nouvelles du Patrimoine*, n° 2. Melun : Comité du Patrimoine de Seine-et-Marne, 1988, p. 39-43.

GOUGE (P.), MARAIS (J.). – *Montereau au temps de la Révolution, 1789-1799*. Montereau : CERHAME, 1989, 134 p., 35 fig.

GOUGE (P.). – Surveillance systématique : la vallée de la Petite-Seine dans le sud-est de la Seine-et-Marne (la Bassée). In : *Archéologie et carrières*. Actes de la table ronde organisée par l'Institut du Patrimoine en 1988, à Saint-Pierre-lès-Nemours (Seine-et-Marne). Paris : Institut du Patrimoine, 1990, p.45-47.

GOUGE (P.), MORDANT (D.). – Le Département [de Seine-et-Marne] et l'Archéologie [en Bassée]. *Les Nouvelles du Patrimoine*, n° 6. Melun : Comité du Patrimoine de Seine-et-Marne, 1991, p. 25-29.

AUGEREAU (A.), GOUGE (P.), MORDANT (D.), TRESSET (A.). – Une vaste opération de sauvetage archéologique en cours à Balloy (Seine-et-Marne). *Bulletin du Groupement archéologique de Seine-et-Marne*, n° 28-31, 1987-1990, Nemours : GASM, 1992, p. 75-97, 13 fig.

GOUGE (P.). – Châtenay-sur-Seine : la Rigoulotte. In : *Bilan scientifique 1991. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1992, p. 78.

GOUGE (P.). – Marolles-sur-Seine : Motteux. In : *Bilan scientifique 1991. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1992, p. 50-51.

GOUGE (P.). – Marolles-sur-Seine : les Taupes. In : *Bilan scientifique 1991. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1992, p. 52.

GOUGE (P.). – Marolles-sur-Seine : le Tureau des Gardes. In : *Bilan scientifique 1991. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1992, p. 50.

GOUGE (P.). – Varennes-sur-Seine : le Marais du Pont. In : *Bilan scientifique 1991. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1992, p. 53.

GOUGE (P.). – Des Gaulois aux Gallo-Romains. In : MORDANT (D.) dir. – *La Bassée avant l'Histoire. Archéologie et gravières en Petite-Seine*. Nemours : APRAIF, 1992, p. 124-133 : ill.

GOUGE (P.), MORDANT (C.). – Une résidence latifundiaire du Hallstatt final à Grisy-sur-Seine, La Ferme d'Isle (Seine-et-Marne). *Bulletin du Groupement archéologique de Seine-et-Marne*, n° 28-31, 1987-1990. Nemours : GASM, 1992, p. 65-73, 6 fig.

GOUGE (P.), MORDANT (D.). – La Bassée : Archéologie en gravière. In : MORDANT (D.) dir. – *La Bassée avant l'Histoire. Archéologie et gravières en Petite-Seine*. Nemours : APRAIF, 1992, p. 34-45 : ill.

MORDANT (C.), GOUGE (P.). – L'occupation du sol au Bronze final dans les vallées de l'Yonne et de la Seine. In : MORDANT (C.), RICHARD (A.). – *L'habitat et l'occupation du sol à l'âge du Bronze en Europe*. Actes du colloque international de Lons-le-Saulnier, 16-19 mai 1990. Paris : CTHS, 1992, p. 133-164, 27 fig.

ALIX (P.), AVERBOUH (A.), BINTER (L.), BODU (P.), BOGUSZEWSKI (A.), COCHIN (C.), DELOZE (V.), GOUGE (P.), KRIER (V.), LEROYER (C.), MORDANT (D.), PHILIPPE (M.), RIEU (J.-L.), RODRIGUEZ (P.), VALENTIN (B.). – Nouvelles recherches sur le peuplement magdalénien de l'interfluvium Seine-Yonne : Le Grand Canton et le Tureau des Gardes à Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne). *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 90, n° 3. Paris : SPF, 1993, p. 196-218, 21 fig.

GOUGE (P.). – Le territoire de la Ferme d'Isle à Grisy-sur-Seine : archéologie d'un finage. In : *Actes des journées archéologiques d'Ile-de-France : Paléo-environnement et actualités*. Meaux, 16 et 17 mars 1991. *Mémoires du Groupement archéologique de Seine-et-Marne*, n°1, 1993. Nemours : GASM, 1993, p. 139-149, 5 fig.

GOUGE (P.). – Bazoches-lès-Bray : les Noues, la Voie Neuve. In : *Bilan scientifique 1992. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Francophonie, 1993, p. 50.

GOUGE (P.). – Grisy-sur-Seine : les Roqueux. In : *Bilan scientifique 1992. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Francophonie, 1993, p. 50-51.

AUGEREAU (A.), GOUGE (P.), MORDANT (D.), SÉGUIER (J.-M.). – Archéologie préventive dans les carrières de granulats de la Bassée (Seine-et-Marne) : découvertes récentes et perspectives de recherche. *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 91, 1994, n° 3. Paris : SPF, 1994, p. 79-81.

BULARD (A.), GOUGE (P.), MARION (S.) – Inventaire des sites du Hallstatt final et de La Tène en Ile-de-France. In : BUCHSENSCHUTZ (O.), MÉNIEL (P.). – *Les installations agricoles de l'âge du Fer en Ile-de-France*. Actes du colloque de Paris, 1993. Paris : P.E.N.S., 1994, p. 25-44, 2 fig.

GOUGE (P.), MORDANT (D.). – Environnement fluvial et peuplements préhistoriques en Bassée. In : *Le fleuve et les voies d'eau en Ile-de-France*. Actes du VIIe colloque d'histoire régionale. Conflans-Sainte-Honorine, 5 et 6 décembre 1992. Paris et Ile-de-France, *Mémoires des sociétés d'histoire et d'archéologie de Paris et de l'Ile-de-France*, n° 45, 1994, Paris : FSHAPIF, 1994, p. 127-140, 8 fig.

GOUGE (P.), MORDANT (C.), PIHUIT (P.) – *Nécropoles de la Bassée, âge du Bronze. Présentation analytique des ensembles fouillés (1960-1994)*. Travaux du CDA-Bassée. Bazoches-lès-Bray : Conseil général de Seine-et-Marne, 1994, 192 p., 156 fig.

GOUGE (P.), SÉGUIER (J.-M.). – L'habitat rural de l'âge du Fer en Bassée et à la confluence Seine-Yonne (Seine-et-Marne) : un état des recherches. In : BUCHSENSCHUTZ (O.), MÉNIEL (P.). – *Les installations agricoles de l'âge du Fer en Ile-de-France*. Actes du colloque de Paris, 1993. Études d'Histoire et d'Archéologie, vol. IV, 1994. Paris : P.E.N.S., 1994, p. 45-69, 10 fig.

GOUGE (P.), SÉGUIER (J.-M.). – La difficile gestion des découvertes en gravières. In : MORDANT (D.) dir. – *La Bassée : du terrain au musée. Réussites et difficultés*. Recueil de textes de la table ronde du Centre départemental d'Archéologie de la Bassée, 23 octobre 1993. Bazoches-lès-Bray : Conseil général de Seine-et-Marne, 1994, p.7-10.

GOUGE (P.). – Marolles-sur-Seine : le Tureau des Gardes. In : *Bilan scientifique 1994. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1995, p. 102-103.

GOUGE (P.). – La Tombe : la Cour des Lions. In : *Bilan scientifique 1994. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1995, p. 104.

GOUGE (P.). – Vimpelles : le Chapitre. In : *Bilan scientifique 1994. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1995, p. 105.

GOUGE (P.). – Balloy : Champmorin. In : *Bilan scientifique 1994. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1995, p. 105.

GOUGE (P.), LECONTE (L.). – Grisy-sur-Seine (Seine-et-Marne). Aperçu sur les céramiques du Hallstatt final, de La Tène ancienne et moyenne recueillies sur le territoire de la ferme d'Isle. In : PIETTE (J.), ROUQUET (C.) dir. – *Fastes des Celtes anciens*. Troyes : Musées de Troyes et de Nogent-sur-Seine, 1995, p. 158-159, 1 fig.

GOUGE (P.), MORDANT (C.) et al. – Settlement and land occupation from the Ninth to the first century B.C. in the region of the Seine-Yonne confluence. In : *First meeting of the European Association of archaeologists*. Santiago (Spain), 20-24 th sept. 1995, abstract. Saint-Jacques-de-Compostelle, EAA, 1995, p. 18-19

GOUGE (P.). – Grisy-sur-Seine : les Roqueux. In : *Bilan scientifique 1995. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1996, p. 75.

GOUGE (P.) et CHAMBON (P.), MÉNIEL (P.), PIHUIT (P.) coll. – La nécropole de Marolles-sur-Seine "Les Gours des Lions" au Bronze final IIIb – Hallstatt ancien. *Bulletin du Groupement archéologique de Seine-et-Marne*, n° 32-34, 1991-1993. Nemours : GASM, 1996, p. 85-139, 56 fig.

GOUGE (P.), PIHUIT (P.). – Trois bracelets en bronze découverts à Châtenay-sur-Seine. *Bulletin du Groupement archéologique de Seine-et-Marne*, n° 32-34, 1991-1993. Nemours : GASM, 1996, p. 281-283, 1 fig.

AUGEREAU (A.), GOUGE (P.). – Marolles-sur-Seine : les Prés Hauts Deuxième Vallée. In : *Bilan scientifique 1996. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1997, p. 83-84.

GOUGE (P.). – Courcelles-en-Bassée : les Aulnettes/la Haute Verrine. In : *Bilan scientifique 1996. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1997, p. 79.

GOUGE (P.). – Les Ormes-sur-Voulzie : les Pâtures. In : *Bilan scientifique 1996. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1997, p. 81.

GOUGE (P.), LANG (L.). – Marolles-sur-Seine : le Tureau des Gardes. In : *Bilan scientifique 1996. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1997, p. 84-85.

GOUGE (P.), SÉGUIER (J.-M.). – Grisy-sur-Seine : les Roqueux. In : *Bilan scientifique 1996. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la

Communication, 1997, p. 79-81.

LANG (L.) et GOUGE (P.) coll. – Balloy : Bois de Roselle (carrière CSS). In : *Bilan scientifique 1996. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1997, p. 76.

BURET (G.), GOUGE (P.), MORDANT (D.). – Découvertes récentes sur le Néolithique moyen II en Bassée. *Internéo*, 2. Paris : Association pour les Études interrégionales sur le Néolithique, 1998, p. 83-93, 4 fig.

GOUGE (P.). – Égligny : la Pêcherie. In : *Bilan scientifique 1997. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1998, p. 75-76.

GOUGE (P.). – Saint-Sauveur-lès-Bray : Pièce Michaud. In : *Bilan scientifique 1997. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1998, p. 80.

GOUGE (P.) – Contribution à l'étude des pratiques funéraires à l'âge du Bronze : quelques exemples de la région du confluent Seine-Yonne et de la Bassée. In : *Les Pratiques funéraires à l'âge du Bronze en France*. Résumés des communications de la table ronde tenue à Sens, 10 - 12 juin 1998. Sens : SAS et UMR 5594 du CNRS "Archéologie de la Bourgogne", 1998, p. 14.

GOUGE (P.). – Bazoches-lès-Bray: le Port du Canal. In : *Bilan scientifique 1998. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1999, p. 83.

GOUGE (P.). – Les Ormes-sur-Voulzie : les Prés au Diable, le Bois de la Motte. In : *Bilan scientifique 1998. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1999, p. 86-87.

GOUGE (P.). – Saint-Sauveur-lès-Bray : Pièce Michaud, la Grande Prairie. In : *Bilan scientifique 1998. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1999, p. 87 : ill.

GOUGE (P.), YÉNY (É.). – Varennes-sur-Seine : le Grand Marais. In : *Bilan scientifique 1998. Ile-de-France*. Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie. Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, 1999, p. 88 : ill.

GOUGE (P.). – La ferme et son terroir. In : *L'âge d'or de l'âge du Bronze. Les vallées de la Seine et de l'Yonne aux XIII^e et au XII^e siècles avant J.-C.* Catalogue d'exposition. Nogent-sur-Seine : Musée municipal Paul Dubois -Alfred Boucher, Nemours : Musée de Préhistoire d'Ile-de-France, 1999, p. 33-40 : ill.

GOUGE (P.), MORDANT (C.) et MORDANT (D.). – Occupation et gestion des zones humides : le cas de la Bassée du VII^e millénaire au Ve siècle av. J.-C., Table ronde de Molesnes, septembre 1999, pré-tirages.

GOUGE (P.), LÉCONTE (L.). – L'habitat du Hallstatt final et de La Tène ancienne sur le territoire de la "Ferme d'Isle" à Grisy-sur-Seine (Seine-et-Marne) : propositions pour un cadre chronologique. In : *Fastes des celtes entre Champagne et Bourgogne aux VII^e-VII^e siècles avant notre ère*. Actes du colloque de l'A.F.E.A.F. tenu à Troyes en 1995, Mémoire de la Société Archéologique Champenoise, n° 15, Supplément au Bulletin n° 4, 1999. Reims : SAC, 2000, p. 157- 180, 18 fig.

MORDANT (C.), GOUGE (P.). – Evolution de l'habitat et l'occupation du sol du IX^e au Ve s. av. J.-C. In : JANIN (Th.) éd. – *Mailhac et le premier âge du Fer en Europe occidentale. Hommages à Odette et Jean Taffanel*. Actes du colloque international de Carcassonne, 17 - 20 septembre 1997, Monographies d'Archéologie Méditerranéenne, 7, 2000. Lattes : UMR 154 du CNRS, 2000, p. 83-101, 14 fig.

DELATTRE (V.) et BULARD (A.), GOUGE (P.), PIHUIT (P.) coll. – De la relégation sociale à l'hypothèse des offrandes : l'exemple des dépôts en silos protohistoriques au confluent Seine-Yonne (Seine-et-Marne). *Revue archéologique du Centre de la France*, t. 39, 2000. Tours : RACF, 2001, p. 5-30, 17 fig.

GOUGE (P.), SÉGUIER (J.-M.). – Le monde rural à la fin de l'indépendance. *Les Dossiers d'Archéologie*, n° 273, mai 2002. Dijon : Editions Faton, 2002, p. 26-29 : ill.

BESSE (F.), GOUGE (P.), JOY (P.). – *Archéologie aérienne : le passé francilien. 40 années de prospection aérienne*. Bondoufle : GERSAR, 2004, 148 p. : ill.

GOUGE (P.), PEAKE (R.). – Aux marges du Bronze atlantique, sites et chronologies de la région du confluent Seine-Yonne. In : BOURGEOIS (J.), TALON (M.) éd. – *L'Age du Bronze du nord de la France dans son contexte européen*. Actes de la

table ronde sur la périodisation de l'âge du Bronze tenue à Lille dans le cadre du 125^e congrès national des sociétés savantes les 13 et 14 avril 2000. Paris : Editions du CTHS en collaboration avec l'APRAB, 2005, p. 333-359 : ill.

GOUGE (P.). – Contribution à l'étude des pratiques funéraires à l'âge du Bronze dans le Bassin parisien : quelques exemples de la région du confluent Seine-Yonne et de la Bassée. *In* : MORDANT (C.) et DEPIERRE (G.) dir. – *Les Pratiques funéraires à l'âge du Bronze en France*. Actes de la table ronde tenue à Sens, 10-12 juin 1998. Paris et Sens : Editions du CTHS et SAS, 2005, p. 401-410, 4 fig.

GOUGE (P.). – L'architecture des habitats protohistoriques dans la région du confluent Seine-Yonne. *In* : BUCHSENSCHUTZ (O.) et MORDANT (C.) dir. – *Architectures protohistoriques en Europe occidentale du Néolithique final à l'Âge du Fer*. Actes du 127^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nancy, 15-20 avril 2002. Paris : Editions du CTHS, 2005, p. 267-297, 17 fig.

